



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Sens unique VAUX le 06/10/2024

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu que des festivités seront organisées au pont de Vaux le 06 octobre 2024;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: le 06 octobre 2024 la rue « VAUX » sera placée en sens unique de son carrefour avec la rue de Triffoys vers Jamagne.

Article 2: La mise à disposition de la signalisation (BN, C1, D1a) sera effectuée par le Service Technique Communal et le placement sera du ressort du demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 02 octobre 2024,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI